
Rapport du représentant Dumont sur le courage des citoyens
Traullé, capitaine au 1er bon de la Somme et Cathala, lieutenant
des grenadiers au 25e régiment d'infanterie, lors de la séance du
17 thermidor an II (4 août 1794)

André Dumont

Citer ce document / Cite this document :

Dumont André. Rapport du représentant Dumont sur le courage des citoyens Traullé, capitaine au 1er bon de la Somme et Cathala, lieutenant des grenadiers au 25e régiment d'infanterie, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 174;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22776_t1_0174_0000_2

Fichier pdf généré le 09/07/2021

vers la domination. Un roi était nécessaire à leurs projets abominables; ils l'avaient bien choisi, c'était un scélérat. Il a disparu; comme lui tous les tyrans disparaîtront à leur tour.

Que de jouissances à la fois pour de vrais amis de la patrie, et pour nous surtout qui la voyons applaudir à deux de ses enfants dont le sang a coulé pour sa défense! Ils nous ont mutilés, les monstres que nous avons combattus; mais nous vivons encore malgré eux, et nous vivons pour la république. Citoyens représentants, armez de nouveau le seul bras qui nous reste; nous voulons venger celui que nous n'avons plus.

[*L'autre*]: Oui, citoyens représentants, la mort est plus douce que les fers auxquels nous nous sommes échappés. Nous ne nous y sommes soustraits que pour servir de nouveau notre patrie. Les lâches ont osé nous nommer les défenseurs de l'indigne tyran qui vient de succomber sous le glaive de la loi; ils ont osé publier que nous n'avions les armes à la main que pour servir ses complots liberticides; mais, avec nos dignes frères d'armes, nous savons leur montrer que la vertu et la mort des tyrans sont chez nous à l'ordre du jour, et que nous versons toujours notre sang pour faire triompher la république (1).

Un membre [André DUMONT] dit : le premier des deux braves militaires que vous venez d'entendre est le citoyen Traullé, d'Abbeville, capitaine au 1^{er} bataillon de la Somme; c'est ce courageux républicain qui, après avoir perdu par un coup de feu le bras droit, se servit de la main gauche; frappé à cette dernière main d'un nouveau coup de feu, et privé de l'usage de deux doigts par un coup de sabre, son corps tomba au pouvoir des esclaves, mais son âme républicaine, son âme fière et généreuse n'en ressentit aucune atteinte : il se servit alors des doigts qui lui restoient pour écrire à sa mère une lettre conçue en ces termes :

« Je m'empresse de vous écrire avec deux doigts de la main gauche; je ne vous parle pas de mon bras droit, je l'ai laissé sur le champ de bataille. Je suis républicain invariable. Sans doute cette lettre, si elle est connue des esclaves au pouvoir desquels je suis, sera mon arrêt de mort; mais je mourrai digne de vous ».

Le digne ami de Traullé, le citoyen Cathala, lieutenant des grenadiers au 25^e régiment, couvert de blessures et échappé de même des mains des esclaves, se comporta avec la grandeur d'âme d'un vrai républicain; ces deux courageux défenseurs de la patrie, ces deux modèles d'héroïsme, indignés d'entendre appeler leurs dignes frères d'armes les soldats de Robespierre, ont plusieurs fois bravé les dangers en défendant les soldats de la patrie. A la nouvelle de l'approche des Français, ils se sont réfugiés

à Bruxelles chez des patriotes; ils y ont attendu l'arrivée de leurs frères; ils se sont jetés dans leurs bras, et sont ensuite rentrés dans leur patrie, qu'ils avoient si glorieusement défendue. Vous les voyez couverts des plus honorables blessures; ils ne viennent pas vous demander une pension de retraite; ils sentent encore couler dans leurs veines le sang de la vertu et du courage; ils veulent encore être utiles à leur patrie; ils ne demandent que de l'emploi : la mort est le terme qu'ils fixent à leurs travaux. Sans doute vos âmes sont émues au récit des traits héroïques de ces braves soldats. Eh bien ! citoyens, je vous propose le renvoi de la pétition au comité de salut public. Je demande qu'en signe de satisfaction, le président leur donne le baiser fraternel : je demande enfin qu'il soit rendu compte à la Convention de ce que le comité de salut public fera en faveur de ces deux républicains courageux (1).

Sur cette proposition, l'Assemblée a décrété :

I. La Convention renvoie au comité de salut public la pétition des citoyens Alexandre Traullé, capitaine au 1^{er} bataillon de la Somme, et Cathala, lieutenant des grenadiers au 25^e régiment d'infanterie.

II. Le comité de salut public rendra compte à la Convention de ce que le comité aura fait en faveur de ces deux républicains.

III. Le président donnera le baiser fraternel aux citoyens Traullé et Cathala (2).

[*Vifs applaudissements*]

120

Les députés de la société populaire de Nancy (3) apportent à la Convention nationale les félicitations de cette société sur le courage et l'énergie avec lesquels, au milieu du plus grand péril, elle a déjoué et puni la conspiration de l'infâme Robespierre et de ses complices. Au récit des dangers que vient de courir la représentation nationale, les cœurs des membres de cette société se sont serrés; ils ont envié la gloire acquise aux braves Parisiens de lui faire un rempart de leurs corps; ils se sont tous levés pour lui jurer un attachement inviolable, et bénir le décret qui frappe les conspirateurs et leurs complices (4).

(1) Cette proposition est prêtée par *J. Mont.* (n° 97) à Dubois-Crancé. Il en est de même dans *F.S.P.* (n° 396).

(2) *P.-V.*, XLIII, 42. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 393; *Débats*, n° 683, 300; *J. Fr.*, n° 679; *Mess. Soir*, n° 715; *J. Mont.*, n° 97; *Audit. nat.*, n° 681; *Ann. patr.*, n° DLXXXI; *C. Eg.*, n° 716; *J. Sablier*, n° 1 480; *J. Perlet*, n° 681. Décret n° 10 238. Rapporteur : André Dumont.

(3) Meurthe.

(4) *P.-V.*, XLIII, 44. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 26 therm. (2^e suppl.). Mentionné par *J. Fr.*, n° 679; *J. Sablier*, n° 1 479 et 1 480; *C. Eg.*, n° 716; *Ann. patr.*, n° DLXXXI.

(1) *Bⁱⁿ*, 17 therm.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 393; *Débats*, n° 683, 300; *J. univ.*, n° 1 716; *M.U.*, XLII, 284.